

CONCLUSION

Ainsi, conformément à l'article 29 alinéa 1 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

A. RIBAUX

La chancelière,

S. DESPLAND

Décret
portant validation de l'élection complémentaire
d'un membre au Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 octobre 2014,
décède:

Article unique L'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat du 28 septembre 2014 est validée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,